

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 22 juin 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, en raison du risque de glissements de terrain menaçant les résidences sises aux 100, 116, 118, 122 et 124, rue Félix-Antoine-Savard, dans la Municipalité des Éboulements

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain, causés par les pluies abondantes survenues le 28 avril 2005, se sont produits dans les talus situés derrière la maison unifamiliale sise au 100, rue Félix-Antoine-Savard, et les maisons jumelées sises aux 116 et 118 ainsi qu'aux 122 et 124 de la même rue, dans la Municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de ces résidences principales est menacée de façon imminente par d'autres glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que, en raison de cet événement, la Municipalité des Éboulements a dû engager des dépenses pour assurer la sécurité de ses citoyens et des résidences menacées;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence sise au 100, rue Félix-Antoine-Savard, et des propriétaires des résidences sises aux 116 et 118 ainsi qu'aux 122 et 124 de la même rue, dans la Municipalité des Éboulements, située dans la circonscription électorale de Charlevoix, de même qu'au bénéfice de la Municipalité des Éboulements.

Québec, le 22 juin 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

44621

A.M., 2005

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 26 juin 2005

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux vents violents survenus dans la Ville de Prévost, le 29 juin 2004

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;